

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°82-31 du 25 Janvier 1982

portant création de la commission chargée d'élaborer les projets de texte relatifs à la représentation des Services et des diverses Branches d'Activités au sein des Comités d'Etat d'Administration des Provinces et des Comités Révolutionnaires d'Administration des Districts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 22 Janvier 1982,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission chargée d'élaborer les projets de texte relatifs à la représentation des Services et des diverses Branches d'Activités au sein des Comités d'Etat d'Administration des Provinces et des Comités Révolutionnaires d'Administration des Districts.

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

- Président : le Ministre du Commerce,
- Vice-Président : le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- 1er Rapporteur : le Ministre des Finances ou son représentant,
- 2ème Rapporteur : un Cadre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Membres : tous les Ministres ou leurs représentants.

.../...

ARTICLE 3 - La commission doit siéger sans déssemparer et remettre les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat LE LUNDI 8 FEVRIER 1982, délai de rigueur.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du FRPB 8 - MC-MESRS-MF-MISP 8 - Autres
Membres 30 - SGG 4.